

Règlement particulier du jeu de loterie instantanée de La Française des jeux dénommé « MEGA MOTS CROISES »

Article 1 Cadre juridique

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de loterie instantanée de la Française des jeux publié sur le site de l'Autorité nationale des jeux et sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu « MEGA MOTS CROISES » visés dans les avis correspondants.

Article 2 Emissions de tickets et prix

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 6 000 000 tickets. Le prix de vente du ticket de jeu est fixé à 10 euros.

Article 3 Lots

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	600 000 €	1 200 000 €
5 lots de	20 000 €	100 000 €
20 lots de	2 000 €	40 000 €
2 500 lots de	200 €	500 000 €
66 700 lots de	100 €	6 670 000 €
173 800 lots de	50 €	8 690 000 €
800 000 lots de	20 €	16 000 000 €
1 000 000 lots de	10 €	10 000 000 €
2 043 027 lots formant un total de		43 200 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs surfaces et/ou zones de jeux gagnantes sur un même ticket.

Les lots d'un montant de 600 000 € indiqués dans le tableau ci-dessus ne sont accessibles qu'en cumulant plusieurs gains liés à plusieurs zones de jeux gagnantes sur un même ticket.

Article 4 Description du jeu

4.1. Le ticket de jeu comporte 3 surfaces de jeux dénommées « Jeu 1 », « Jeu 2 » et « Bonus » réparties comme suit :

4.2. La 1^{ère} surface de jeu dénommée « Jeu 1 »

4.2.1. Le « Jeu 1 » comporte 4 zones de jeu réparties comme suit :

- une première zone de jeu représentée par 18 points d'interrogation
- trois zones de jeu représentées chacune par une grille de mots croisés sur laquelle figurent pour chacune 15 mots inscrits horizontalement ou verticalement.

4.2.2. Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu représentée par les 18 points d'interrogation sont 18 lettres distinctes de l'alphabet.

4.2.3. Les éléments inscrits sous la couche grattable de chaque grille de mots croisés sont 15 mots tels que visés à l'article 4.2.1.

4.2.4. Le joueur doit gratter chacun des 18 points d'interrogation et découvrir ses 18 lettres. Il doit ensuite gratter sur les 3 grilles de mots croisés toutes les lettres correspondantes aux lettres découvertes sous les 18 points d'interrogation. Chaque lettre découverte sous les points d'interrogation peut être utilisée plusieurs fois dans les 3 grilles de mots croisés.

4.2.5. Si, grâce à ses 18 lettres, le joueur reconstitue entièrement de deux à neuf mots dans une même grille de mots croisés, le « Jeu 1 » est gagnant. Pour que le « Jeu 1 » soit gagnant, les mots doivent être entièrement reconstitués, c'est-à-dire que chaque mot doit être formé d'une suite ininterrompue de lettres délimitée soit par une case grisée, soit par le bord de la grille ; toutes les lettres du mot doivent figurer parmi les 18 lettres décrites à l'article 4.2.2. Chaque suite de lettres vaut pour un seul mot et pour une seule grille : par exemple, CHATEAU ne compte pas pour deux mots (CHAT et EAU), mais comme un seul mot. Aucun mot ne peut être formé en diagonale, ni de droite à gauche, ni de bas en haut. Un mot gagnant ne peut être formé que dans une seule grille.

4.2.6. Le montant du lot gagné est déterminé par le nombre de mots entièrement reconstitués dans une grille par le joueur grâce à ses 18 lettres :

- 2 mots reconstitués : 10 €
- 3 mots reconstitués : 20 €
- 4 mots reconstitués : 50 €
- 5 mots reconstitués : 100 €
- 6 mots reconstitués : 200 €
- 7 mots reconstitués : 2 000 €
- 8 mots reconstitués : 20 000 €
- 9 mots reconstitués : 200 000 €

Le montant du lot ne peut pas résulter du cumul des mots entre les grilles. Si le joueur reconstitue entièrement de deux à neuf mots dans chaque grille de mots croisés, les gains associés à chaque grille de mots croisés s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

4.2.7. Le « Jeu 1 » est perdant dans tous les autres cas.

4.2.8. Les combinaisons de lettres apparaissant dans les grilles de mots croisés et pouvant conduire à la lecture d'une marque, d'un mot mal orthographié ou inconvenant, résultent de l'impression aléatoire des mots sur le ticket. La responsabilité de La Française des jeux ne saurait être engagée à ce titre.

4.3. La 2ème surface de jeu dénommée « Jeu 2 »

4.3.1. Le « Jeu 2 » est constituée de deux mots à reconstituer chacun associé à une case « GAIN ».

4.3.2. Les éléments inscrits sous chacun des mots à reconstituer sont des lettres distinctes de l'alphabet. L'élément inscrit sous chaque case « GAIN » est une somme en euro inscrite en chiffres avec sa transcription en lettres.

4.3.3. Le joueur doit gratter sur chaque mot du « Jeu 2 » toutes les lettres correspondantes aux lettres découvertes dans le « Jeu 1 » sous les 18 points d'interrogation. Chaque lettre découverte sous les points d'interrogation peut être utilisée plusieurs fois dans les 2 mots à reconstituer du « Jeu 2 ».

4.3.4. Si, grâce à ses 18 lettres découvertes dans le « Jeu 1 », le joueur reconstitue entièrement un mot du « Jeu 2 », celui-ci est gagnant et le joueur remporte le gain associé au mot entièrement reconstitué.

4.3.5. Le « Jeu 2 » est perdant dans tous les autres cas.

4.4. La 3^{ème} surface de jeu dénommée « Bonus »

4.4.1. La 3^{ème} surface de jeu « Bonus » est constituée d'un mot à reconstituer.

4.4.2. Les éléments inscrits sous le mot à reconstituer sont des lettres distinctes de l'alphabet.

4.4.3. Le joueur doit gratter sur le mot de la 3^{ème} surface de jeu « Bonus » toutes les lettres correspondantes aux lettres découvertes dans le « Jeu 1 » sous les 18 points d'interrogation. Chaque lettre découverte sous les points d'interrogation peut être utilisée plusieurs fois dans le mot à reconstituer de la 3^{ème} surface de jeu « Bonus ».

4.4.4. Si, grâce à ses 18 lettres découvertes dans le « Jeu 1 », le joueur reconstitue entièrement le mot de la 3^{ème} surface de jeu « Bonus », celle-ci est gagnante et le joueur remporte la somme de 50 euros.

4.4.5. La 3^{ème} surface de jeu « Bonus » est perdante dans tous les autres cas.

4.5. A l'issue de ces opérations, si le joueur découvre plusieurs surfaces de jeu gagnantes les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

4.6. Le ticket de jeu est perdant dans tous les autres cas.

Fait le 16 août 2016 et modifié le 23 décembre 2019.

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des jeux

C. LANTIERI